

Département EURE ET LOIR
Canton EPERNON
Commune SAINT MARTIN DE NIGELLES

AC 2022-62

## Arrêté du Maire

Objet : Rerise des tombes en terrain commun (sans concession)

Le Maire de la Commune de Saint-Martin-de-Nigelles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2223-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire dont le délai d'utilisation est venu à expiration,

**Considérant** que le délai d'inhumation de cinq ans des corps en terrain commun situé au cimetière de Saint-Martin-de-Nigelles est expiré,

### A R R E T E

**Article 1** : Les sépultures situées en terrain non concédé dans le cimetière de Saint-Martin-de-Nigelles, des personnes inhumées antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2000 seront reprises par la commune à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Emplacements E3, E10, G1, G2, G3, G4, G10, G18, G19, G25, J3, J4, J5, J6, J13, J25, L2

**Article 2** : Les familles concernées enlèveront les objets funéraires qui existent sur ces emplacements avant le 15 novembre 2022. Les objets funéraires non repris par les familles seront enlevés par la commune de Saint-Martin-de-Nigelles.

**Article 3** : Les familles qui désireraient faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact immédiatement avec la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles.

**Article 4** : A défaut par les familles intéressées d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune fera procéder à leur exhumation, ils seront recueillis et réinhumés avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière de Saint-Martin-de-Nigelles.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché tant aux portes de la mairie qu'à celles du cimetière ainsi qu'aux lieux habituels de l'affichage.

**Article 6** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le présent arrêté sera transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

**Article 8** : Madame le Maire de Saint-Martin-de-Nigelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 17 octobre 2022

Le Maire,

Isabelle FAURE

